



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt
Unité Défrichement

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-22-336-001
sollicitée par la SEMEPA
représentée par Monsieur COLOMBERO Thierry
pour l'aménagement d'une voirie au droit des espaces publics
secteur du Coteau - ZAC de la Duranne à AIX -EN-PROVENCE**

2/ NOTE DE PRESENTATION

LE PROJET ET SON CONTEXTE

Le projet a pour objet de viabiliser un quartier d'habitat collectif incluant une place publique situés secteur du Coteau (Durance Haute) de la ZAC de la Duranne à AIX-EN-PROVENCE. Il couvre une emprise de 1,4 ha soumise à autorisation de défrichement.

La ZAC de la Duranne a été initiée dans les années quatre-vingt. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact en 1991 lors de sa création puis d'une nouvelle évaluation environnementale en 2012 à l'occasion de la modification n°2 du dossier de création de la ZAC de la Duranne. Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC, ce projet d'aménagement de voirie a été soumis à évaluation environnementale au cas par cas. Une actualisation de l'étude d'impact de 2012 a donc été réalisée à l'échelle du projet.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La présente demande d'autorisation de défrichement a été déposée en vertu de l'article L.341-3 du code forestier qui prévoit que « *Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation* »

Les défrichements de moins de 10 ha soumis à évaluation environnementale sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT

La présente demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 9/08/2022 par la SEMEPA représentée par Monsieur COLOMBERO Thierry, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et a été enregistrée sous le numéro : DEF-22-336-001 pour une surface de 14 066 m² situés sur la parcelle cadastrée KV 211.

Le dossier comporte les pièces exigées par le code forestier (article R.341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement et le plan d'emprise correspondant (*pièces 3-1*)
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 actualisées à l'échelle du projet en 2022 (*pièces 3-2-1 à 3-2-3*)
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences 2000 de 2011/2012 (*pièces 3-2-4 à 3-2-6*).

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 26/10/2022.

LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, saisie dans le cadre de l'instruction du dossier, a émis son avis sur l'évaluation environnementale réalisée, le 20/12/2022 (pièce 4-1-1). Le pétitionnaire y a répondu le 11/01/2023 (4-1-2 et 4-1-3).

La Mairie d'Aix-en-Provence et AMP Métropole ont été consultées en tant que collectivités territoriales intéressées par le projet en application de l'art. R.122-7 du code de l'Environnement.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 2/01/2023 à l'aide de l'avis annexé :

- par affichage sur le terrain
- par avis de presse dans « La Provence » et « La Marseillaise »
- par affichage en mairie (Mairie centrale et mairie annexe de La Duranne) et sur le site internet de la Mairie
- par affichage dans les locaux du service instructeur et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : **<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Voirie-ZAC-de-la-Duranne-AIX-EN-PROVENCE>**

Elle est conduite **du 17/01/2023 au 17/02/2023 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant l'étude d'impact et les avis des services consultés sont mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : **<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Voirie-ZAC-de-la-Duranne-AIX-EN-PROVENCE>**

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique :
ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier est consultable sur rendez-vous à prendre à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus.

Une synthèse sera publiée sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement.